

Le conseil national du bruit

Créé le 25 juillet 2005

Actualisé le 20 juillet 2005

**Présidente : Marcelle Ramonet, députée du Finistère
(arrêté du 25 avril 2003 paru au JO du 15 juin 2003)**



Il comporte 72 membres titulaires non indemnifiés, nommés pour 3 ans par le ministre chargé de l'environnement, représentant les différents acteurs concernés par la lutte contre le bruit.

Le Conseil national du bruit peut être saisi, pour avis, par le ministre chargé de l'environnement, de toute question relative à la lutte contre les nuisances sonores et à l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et peut être consulté sur des projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine.

A son initiative et après en avoir informé le ministère chargé de l'environnement, il peut examiner toute question relative à l'amélioration de l'environnement sonore et proposer les mesures propres à prévenir les nuisances sonores ou à en réduire les effets.

Le Conseil national du bruit contribue à l'information et à la sensibilisation de l'opinion dans le domaine de la lutte contre le bruit et de l'amélioration des nuisances sonores.

Le CNB établit, périodiquement, un rapport d'activité qui est rendu public. Madame Marcelle RAMONET, députée du Finistère, membre de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en est la présidente, depuis le 25 avril 2003.

Source : Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables